

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2022 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt deux, le treize Mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. PALANCA Cyril. ARTHEMISE CHARVET Edith. ZAMPINI Joël. MERCIER Corinne. LELARD Jérémy. COSTE Stéphanie et CANAVESE Sébastien.

Absente : GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre.

Convocation du 9 mai 2022

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

Suite au problème des restes à recouvrer du budget de l'Eau et l'Assainissement faisant suite au Procès verbal de transfert signé avec la REAAM, le Conseil Municipal doit de nouveau procéder au vote des documents budgétaires approuvés en séance du 12 avril 2022 :

1-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DRESSE PAR LE COMPTABLE DU TRESOR

2-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

3-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

4-VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 -2022

5- CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE 15 HEURES HEBDOMADAIRES POUR L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

6- QUESTIONS DIVERSES

I- Approbation du compte de gestion 2021 dressé par le comptable du Trésor

Delib N°20-2022

La présente délibération annule et remplace la délibération N°08-2022 en date du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif M14 de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les dites écritures sont conformes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget M14 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 budget M14 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération a été approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**II- Vote du compte administratif M14 2021 :
Delib N°21-2022**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°09-2022 en date du 12 avril 2022.

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	Déficits	excédents	Déficits	excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		1 116 308.95				1 116 308.95
Opérations de l'exercice	2 072 233.99	1 282 807.29	403 379.08	580 191.46	2 475 613.07	1 862 998.75
TOTAUX.....	2 072 233.99	2 399 116.24	403 379.08	580 191.46	2 475 613.07	2 979 307.70
Résultats de clôture.....		326 882.25		176 812.38		503 694.63
Restes à réaliser.....	3 801 876.05	3 199 373.95			3 801 876.05	3 199 373.95
TOTAUX CUMULES	3 801 876.05	3 526 256.20		176 812.38	3 801 876.05	3 703 068.58
RESULTATS DEFINITIFS	275 619.85			176 812.38	98 807.47	

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**III- AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021
DELIB N°22-2022**

La présente délibération annule et remplace la délibération N°10-2022 en date du 12 avril 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif M14 de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 176 812.38 €.

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : Excédent de **176 812.38 €**

SOLDE DISPONIBLE affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **176 812.38 €**

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) : 0 €

La délibération a été approuvée par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

IV- VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 -2022

DELIB 23-2022

La présente délibération annule et remplace la délibération N°11-2022 en date du 12 avril 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°21-2022 en date du 13 mai 2022 adoptant le compte Administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°22-2022 en date du 13 mai 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Considérant le rapport de M. GAUTHIER Bernard,

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	581 502.00	581 502.00
<i>Investissement</i>	4 108 072.06	4 108 072.06
Total	4 689 574.06	4 689 574.06

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dit que pour les opérations d'investissement N°207 « Remise en état des désordres liés à la tempête ALEX » et N°209 « Voie de désenclavement pour évacuer les matériaux liés aux démolitions des habitations impactées et aux dépôts importants charriés par les vallons suite à la tempête ALEX », il y a lieu de régulariser ces opérations en apportant en propositions nouvelles une diminution de crédits.

Accepte le budget primitif communal 2022 tel que présenté ci-dessus, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**V- CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE 15 HEURES HEBDOMADAIRE POUR L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
DELIB 24-2022**

Le Maire de Malaussène rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions : entretien des voies et réseaux.

- Vu le tableau des emplois permanents pour la filière technique adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} novembre 2021.

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	n°01-2014	1	28 heures	1
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	29/12/1993	1	35 heures	1

Le Maire de Malaussène propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire pour les besoins de service : accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'entretien des voies et réseaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre : 012

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI- QUESTIONS DIVERSES

1- Lettre du Conseil Départemental en date du 8 avril 2022. DELIB N°25-2022

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Conseil Départemental en date du 8 avril dernier par lequel celui-ci nous informe que les tunnels de la Mescla doivent être sécurisés par la création de galeries de secours destinées à l'évacuation des usagers en cas d'incendie.

Deux galeries devront passer en souterrain jusqu'à la ligne de chemin de fer, sous les parcelles communales cadastrées section D 267 et 268.

Le Conseil Départemental souhaite savoir si la commune est disposée à autoriser le Département à faire procéder au percement de ces galeries, sous lesdites parcelles, dans les règles de l'art et sous sa responsabilité, à l'euro symbolique.

A l'issue des travaux, un géomètre-expert sera missionné pour établir une division en volume afin de dissocier la propriété du dessus du sol de celle du dessous, sur toute la surface du projet comprenant l'établissement d'un cahier des charges qui fixe les rapports entre les volumes.

OUI L'EXPOSE DU MONSIEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE le Département à faire procéder au percement de ces galeries, sous lesdites parcelles Communales Section D 267 -268, dans les règles de l'art et sous sa responsabilité, à l'euro symbolique.

Délibération approuvée par 11 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

2- Journée nettoyage du canal le 28 mai 2022

La séance est levée à 19 heures

Malaussène, le 13 MAI 2022

Le Maire,



Jean-Pierre CASTIGLIA
MAIRE DE MALAUSSENE

